

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2022_005
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt deux, le vingt janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire. 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Pascal SAUGE donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Diane NKOU donne pouvoir à Mme Maryline BOUCHÉ
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à M. Amine MEHDI
M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à Mme Aïcha MAATOUGUI

Absent-e-s :

Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Annemasse a été approuvé par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2017. Il a fait l'objet de deux modifications **simplifiées** approuvées par délibérations du conseil municipal du 18 octobre 2018 et du 27 juin 2019, de deux modifications approuvées par délibérations du conseil municipal du 19 novembre 2020 et du 1^{er} juillet 2021, ainsi que de deux mises à jour. Une troisième modification du PLU est en cours de procédure.

La révision du PLU de la Commune d'Annemasse s'inscrit dans le cadre fixé par le SCOT de l'agglomération voté le 15 septembre 2021. Elle a pour objectif de fixer le cadre d'évolution de la ville dans les années à venir, en tant que centralité urbaine de l'agglomération franco-genevoise et cœur d'Annemasse Agglo, et en priorisant la transition écologique.

Il est à noter que le PLU doit concourir à un développement durable du territoire concerné tout en respectant les principes généraux de l'urbanisme suivants :

- l'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces et la protection de l'environnement.

Le PLU se présente comme un outil majeur dans le cadre de la transition écologique de la ville. C'est à ce titre que la Commune d'Annemasse souhaite procéder à une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.131-4 et L.131-5, L.132-7, L.132-9, L.132-11, L.132-13, L.151-1, L.153-11, L.153-31 à L.153-33, R.153-1, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglo, approuvé par délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 15 septembre 2021 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2017, les mises à jour, modifications simplifiées et modifications intervenues depuis cette date ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 33

Contre : 2

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Djamel DJADEL

DECIDE :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-32 du Code de l'urbanisme ;

- d'approuver les objectifs suivants qui déclinent les ambitions d'évolutions de la Ville d'Annemasse :

Annemasse ville durable

- Créer les conditions d'une urbanisation privilégiant la qualité de ville et la qualité de vie des habitants en s'inscrivant dans l'environnement des grands paysages remarquables,
- Promouvoir la nature en ville, la végétalisation, les îlots de fraîcheur, les espaces de respiration, la préservation de la biodiversité, le développement des sols perméables,
- Lutter contre l'artificialisation des sols et les îlots de chaleur,
- Développer une ville apaisée par la promotion des modes actifs (mobilités douces) de déplacement en lien avec la politique de mobilité de l'agglomération et l'organisation des transports en commun (train, tramway, BHNS, lignes de bus),
- Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments (neufs et existants), diminuer leur impact carbone et encourager la production d'énergies renouvelables,
- Promouvoir une architecture qualitative respectueuse de son insertion dans son environnement et très attentive à la qualité d'usage des logements,
- Maîtriser le développement de la population et les autorisations d'urbanisme en fonction des objectifs du SCOT de l'agglomération et prévoir les équipements publics nécessaires en lien avec ce développement.

Annemasse ville de mixité, inclusive et solidaire

- Poursuivre et développer l'offre diversifiée de logements en termes de typologie, de granulométrie et d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite), favoriser l'émergence de projets inclusifs et / ou participatifs,
- Poursuivre les objectifs de création de logements locatifs sociaux et développer fortement l'accession sociale à la propriété, dans le cadre des objectifs de mixité sociale fixés par le SCOT (1/3 de logements sociaux, 1/3 de logements abordables dont l'accession sociale, 1/3 de logements libres) pour répondre à la très forte diversité des revenus des habitants de la région frontalière,
- Développer le parcours résidentiel des ménages pour favoriser la stabilité géographique de la population de notre ville.

Annemasse centralité urbaine dynamique

- Conforter la place d'Annemasse comme cœur de l'agglomération annemassienne et pôle majeur de l'agglomération franco-genevoise,
 - Développer à travers son urbanisme une identité moderne, dynamique, attractive et innovante. Poursuivre la mise en valeur des éléments constitutifs de l'histoire urbaine de la ville,
 - Développer l'attractivité du centre-ville par la piétonnisation, les aménagements qualitatifs, la végétalisation et inciter à la rénovation des façades des immeubles,
 - Assurer les conditions d'un développement économique équilibré entre les activités industrielles et artisanales, tertiaires, commerciales et de services en soutenant et en dynamisant le commerce de centre-ville et de proximité.
- de définir, conformément aux articles L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
- La mise en place d'un dispositif étendu de concertation avec la population pour permettre une large participation et garantir une large diffusion de l'information, avec notamment :
 - La diffusion d'informations sur le site de la Ville « www.annemasse.fr » et dans les publications municipales,
 - L'organisation d'une exposition publique,
 - L'organisation d'ateliers de concertation,
 - La tenue d'au moins deux réunions publiques (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire), qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies.
 - Durant cette période de concertation publique, les citoyens pourront s'exprimer par écrit :
 - En consignnant leurs observations dans le registre de concertation mis à disposition du public à cet effet en mairie d'Annemasse, au service Urbanisme-foncier, pendant les jours et heures d'ouverture du service au public,
 - En adressant un courrier par voie postale à l'adresse suivante :
Mairie d'Annemasse – Révision du PLU – BP 530 – 74107 ANNEMASSE Cedex,
 - En adressant leurs observations par courrier électronique à l'adresse dédiée :
« concertation.plu@annemasse.fr »
- de préciser que la Commune pourra décider de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme ;
- de prévoir l'inscription au budget, en section d'investissement, des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à la révision générale du PLU et à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de lancer une consultation conformément au Code de la commande publique afin de désigner un cabinet d'urbanisme pour accompagner la Commune dans la révision du PLU ;
- de solliciter les dotations existantes pour aider à couvrir les dépenses nécessaires à la révision (et à la numérisation) du PLU, notamment celles prévues à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme ;
- d'associer à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme ;
- de consulter, à leur demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 ;
- de préciser que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- Au préfet de Haute-Savoie,
 - Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,

- Au président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération dont la commune est membre, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH), de schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'organisation des transports urbains,
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,
- Aux maires des communes limitrophes.

- de dire que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Annemasse durant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise au contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.